

N° 2026-18

09/02/2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Petite enfance Santé Autonomie

Service : Petite enfance et Convention territoriale globale (CTG)

Objet : Réponse à l'appel à projets « soutien à la Parentalité » porté par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique et demande de financement

Le Président de REDON Agglomération,

La branche Famille de la CAF 44 lance un appel à projets « Soutien à la parentalité » visant à développer une offre de services structurée au plus près des besoins des parents sur l'ensemble du territoire. Les objectifs sont multiples comme : accompagner les parents afin d'affermir leur confiance parentale, lutter contre l'isolement, prévenir l'épuisement parental, renforcer les solidarités, etc.

En Loire-Atlantique, la CAF co-porte cet appel à projets avec ses partenaires du comité départemental parentalité, à savoir le Département 44, la MSA 44 et la Ville de Nantes.

Le service Petite enfance et la CTG répondent à cet appel à projet en organisant différents événements à destination des jeunes enfants et de leurs parents :

- le projet culturel Petite enfance qui se décline en 2 actions :
 - o La semaine nationale de la petite enfance
 - o Le festival Les Minuscules
- Le Forum Famille et Cie

Ces événements permettent de faire connaître les structures et espaces formels ou informels accueillant des familles, par la proposition de spectacles, ateliers, animations collectives favorisant la relation parent-enfant dès le plus jeune âge.

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et autorisant le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

CONSIDERANT l'appel à projets « Soutien à la parentalité » porté par la CAF de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT que les actions portées par le service Petite Enfance et la CTG soutiennent la parentalité en fédérant les acteurs et les parents, en soutenant et initiant des actions avec les parents et les partenaires, en permettant aux parents d'identifier les institutions, et renforcer le recours aux services, modes de garde ou lieux socioculturels ;

CONSIDERANT que les événements organisés respectent les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité sur lequel s'appuie cet appel à projets ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2026 s'élève à 16 242 € TTC, réparti comme suit :

- Projet culturel Petite enfance : 12 542 € TTC dont
 - o Semaine de la Petite enfance : 1 372 €
 - o Festival les Minuscules : 11 170 €
- Forum Famille et Cie : 3 700 € ;

CONSIDERANT que le financement sollicité auprès de la CAF 44, doit être de 1500€ minimum par projet et par an dans la limite de 80% du coût global.

PAR CES MOTIFS DECIDE

- de répondre à l'appel à projets « Soutien à la parentalité » porté par la CAF Loire-Atlantique ;
- de solliciter une subvention auprès de la CAF Loire-Atlantique des montants suivants :
 - Projet culturel Petite Enfance : 5 000 €
 - Semaine de la Petite enfance : 1000 €
 - Festival Les Minuscules : 4000 €
 - Forum Familles et Cie : 2 960 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Jean-Francois MARY

Le Président
Jean-François MARY

